

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ENTRETIEN PAR PATURAGE DES PARCELLES DU SYMADREM – HORS SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Communes de : Arles, Beaucaire et Fourques

Version de Août 2025

I. Contexte

Actuellement, le SYMADREM procède à l'entretien de la végétation de ces parcelles par fauchage mécanique trois fois par an.

Pour des raisons écologiques et économiques, le SYMADREM souhaite mettre en place un entretien par pâturage sur l'ensemble de ces parcelles, hors système d'endiguement, pour gérer et contenir la végétation herbacée.

II. Procédure de sélection et objet

Procédure de sélection préalable d'exploitants agricoles en vue d'un pâturage sur l'ensemble des parcelles gérées par le SYMADREM, hors système d'endiguement.

Mise à disposition d'herbage appartenant ou géré par le SYMADREM pour le maintien d'un couvert herbacé par pâture de la végétation par des équidés sur l'année.

III. Cadre juridique

Un prêt à usage (gratuit) sera signé entre les exploitants et le SYMADREM.

Il aura une durée de 6 ans. Au terme du contrat, une nouvelle procédure d'appel à candidatures sera réalisée.

IV. Conditions et points techniques importants

Les éléments ci-dessous constituent les grandes lignes à mettre en place sur les parcelles. Une fois les exploitants sélectionnés, le prêt à usage signé entre les parties précisera tout cela.

Il est important de noter les points suivants :

IV.I – Engagement

L'éleveur s'engage à :

- La conduite du pâturage ne doit pas empêcher l'accès à la digue ni la circulation sur les chemins d'exploitation. L'exploitant devra clôturer le lot de manière fixe lorsqu'aucune clôture n'est présente, en accord avec le garde digue pour leur positionnement.
- L'éleveur sera tenu de se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire et en particulier au règlement sanitaire départemental pour la totalité de l'activité pastorale.

IV.II – Interdiction

Interdictions de :

- Effectuer du travail du sol et des semis sur l'ensemble des parcelles.
- Changer la vocation des surfaces, laquelle est consentie dans un but strictement pastoral.
- Pâture pendant la période de crue (ou tout autre présence, véhicule y compris). Le passage de véhicules suite à des épisodes pluvieux sera à proscrire.
- Faire pâture des animaux qui ne sont pas ceux de l'exploitant sélectionné.

IV.III – Dispositions générales

- L'abreuvement des animaux est à la charge de l'exploitant. Il pourra apporter de l'eau à l'aide d'une cuve à eau si celle-ci ne bloque pas l'accès à la digue ni aux chemins d'exploitations.
- Les parcelles sont à prendre sans Droits à paiement de Base (DPB) mais peuvent être déclarées à la PAC.
- Un état des lieux sera fait lors de la signature du prêt à usage puis chaque année à l'issue de la période de pâturage.
- L'absence de pâturage ou le surpâturage peut entraîner la résiliation du contrat.

IV.IV - Points particuliers du lot 1 « caisses d'emprunt – BA1 »

- Un suivi naturaliste avec actions de valorisation environnementale est mis en place sur le lot. L'éleveur devra s'y conformer.
- Le pâturage ne doit pas mettre les terres « à nu ». Un taux de raclage maximum de niveau 4 est attendu à la fin de la période de présence des animaux (annexe grille de raclage). Il s'agit d'un pâturage dit extensif.
- La charge normalisée doit rester inférieure ou égale à 0.6 UGB/ha/an.
- Un pâturage dit « tournant » est attendu sur l'ensemble du site.

IV.V - Points particuliers du lot 2 « AS1 – Petite Argence »

- Un taux de raclage maximum de niveau 5 peut être toléré à la fin de la période de présence des animaux (annexe grille de raclage).
- Un pâturage dit « tournant » est attendu sur l'ensemble du site. La superficie réduite du site ne permettant pas la réalisation d'un tel pâturage, il est attendu de l'éleveur que ce dernier retire ces animaux pendant une durée minimale correspondant au cycle de pousse de la strate herbacée.

IV.VI - Points particuliers du lot 3 « AS8 – Albaron »

- Un taux de raclage maximum de niveau 5 peut être toléré à la fin de la période de présence des animaux (annexe grille de raclage).
- Un pâturage dit « tournant » est attendu sur l'ensemble du site. La superficie réduite du site ne permettant pas la réalisation d'un tel pâturage, il est attendu de l'éleveur que ce dernier retire ces animaux pendant une durée minimale correspondant au cycle de pousse de la strate herbacée.

V. Surfaces, localisations des lots

V.I - Lot 1 « caisses d'emprunt – BA1 »

Le lot représente au total une surface **d'environ 16 ha**.

Les parcelles sont situées sur la commune de Beaucaire entre les lieux dits « Mas du Petit Saujean » et « Mas de Maillan ». Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes RD 276,10 à RD 278,30.

Le lot n'est pas clôturé.

Numéro de parcelles	Superficie (m ²)
DL 35	1885
DL 36	14480
DL 60	57900
DL 37	45259
DM 38	11900
DM 39	29080
Total	160504

Tableau 1. Liste des parcelles du lot 1

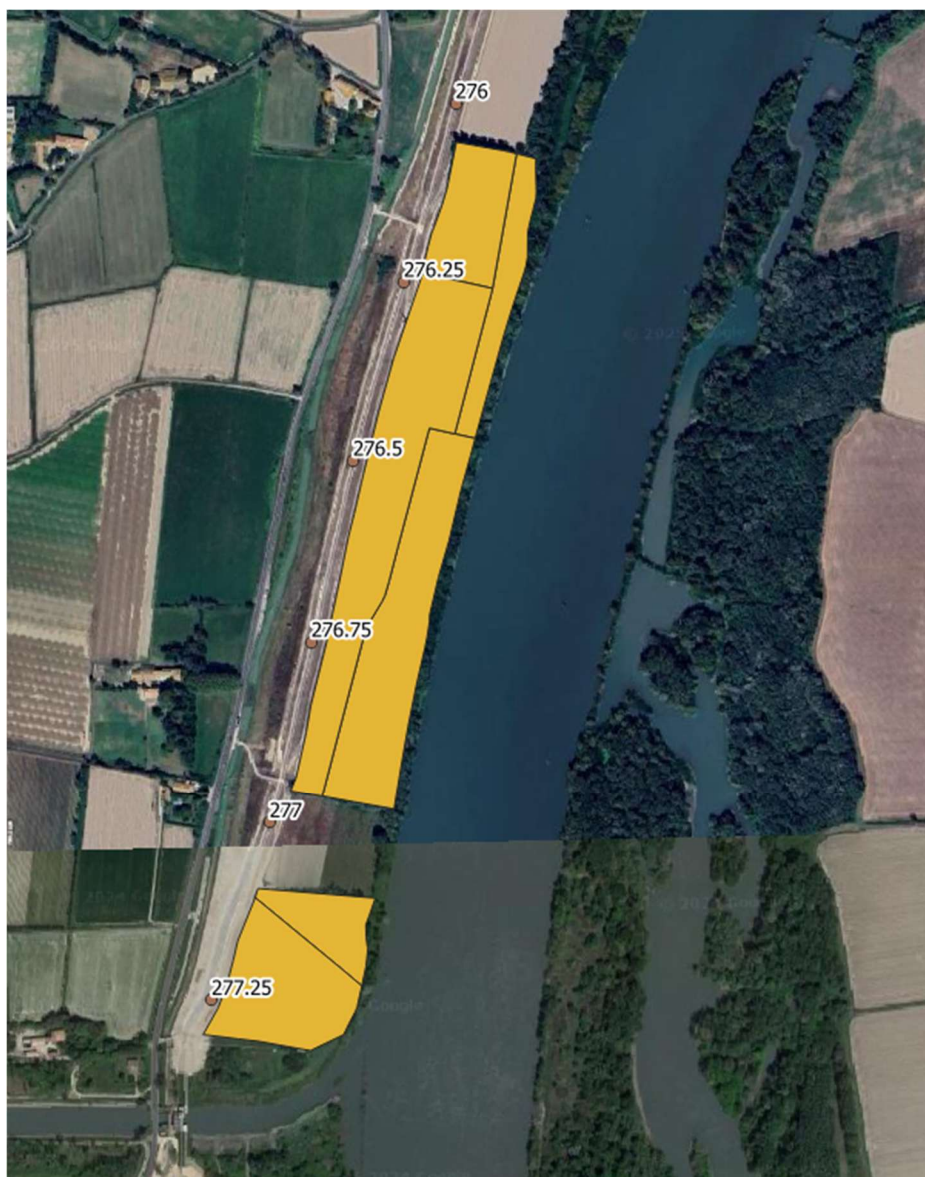


Figure 1. Localisation du lot 1 « caisses d’emprunt – BA1 »

V.II – Lot 2 « AS1 – Petite Argence »

Le lot représente au total une surface **d’environ 1 ha**.

Les parcelles sont situées sur la commune de Fourques. Plus précisément, le lot se trouve à la borne PRD 288.

Le lot est clôturé.

Numéro de parcelles	Superficie (m ²)
A 1714	10706
A 1716	637
Total	11 343

Tableau 2 . Liste des parcelles du lot 2



Figure 2 . Localisation du lot 2 « AS1 – Petite Argence »

V.III - Lot 3 « AS8 – Albaron »

Le lot représente au total une surface **d'environ 0,6 ha.**

Le lot est situé sur la commune d'Arles à Albaron. Plus précisément, il se trouve à la borne PRG 307,5 sur la parcelle NH76.

Le lot est clôturé.

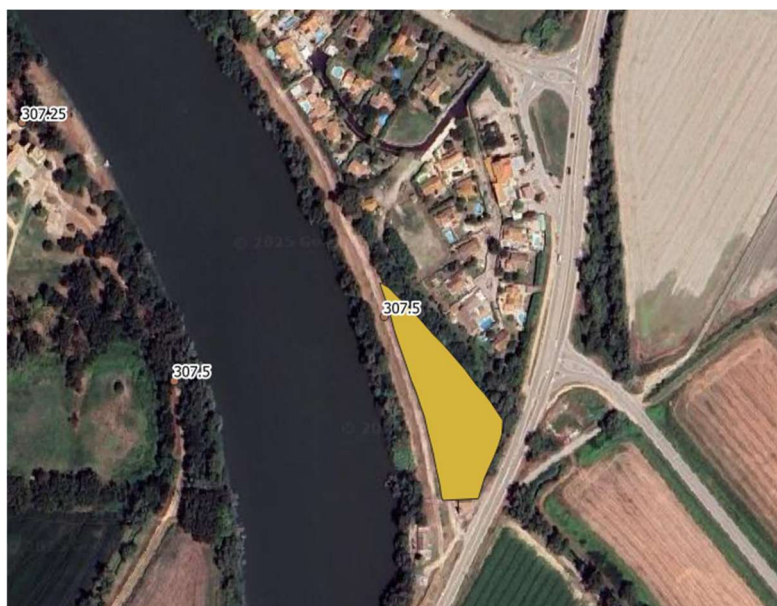


Figure 3 . Localisation du lot 3 « AS8 – Albaron »

VI. Déroulement de l'appel à candidature

VI.1 - Rappel

Les herbages mis à dispositions sont divisés en 2 lots :

- Lot n°1 « Caisses d'emprunts – BA1 » (pour environ 16 ha)
- Lot n°2 « AS1 – Petite Argence » (pour environ 1 ha)
- Lot n°3 « AS8 – Albaron » (pour environ 0.6 ha)

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

L'attribution se fera lot par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même exploitant.

La contractualisation s'effectuera par un prêt à usage gratuit conclu pour une première année puis pour une durée maximale de 6 ans, non renouvelable tacitement.

Pour postuler le candidat devra satisfaire aux conditions d'exploitation décrites au IV.

VI.2 - Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publicité :

- Publication sur le site internet du SYMADREM,
- Publication sur les sites des collectivités membres du SYMADREM.

VII.3 - Visite

L'accès aux sites est libre et facilement accessible par un mode de déplacement approprié. Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur les lieux pour bien appréhender l'ensemble des contraintes des sites et de son environnement. Pour toute remise de candidature, cette visite est réputée réalisée.

VI.4 - Composition du dossier à remettre

Les candidats devront prendre soin de remplir l'ensemble du dossier de candidature (à demander cf au VII.6) et d'y joindre les documents suivants :

- Siègne de l'exploitation (extrait de kbis),
- Attestation MSA justifiant l'activité agricole à titre principal ou secondaire,
- Assurance responsabilité civile professionnelle

VI.5 - Modalité de sélection des candidatures (à voir si complet)

La sélection des candidats sera établie sur la base du dossier de candidature et de l'argumentaire développé. Les critères suivants seront pris en compte :

- La qualité du dossier et la présence de l'ensemble des pièces demandées,
- La pertinence géographique de la candidature (éloignement du siège d'exploitation),
- La compatibilité du projet, le besoin en foncier...

Le SYMADREM se réserve le droit de procéder à l'organisation d'entretiens éventuels avec tout ou partie des candidats.

A la clôture, les candidats retenus et les non retenus en seront informés par courrier postal ou courrier électronique. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Le candidat fera son affaire des déclarations PAC qui seraient liées à son activité sur le parcellaire mis à disposition lors de son entrée dans les lieux.

VII.6 - Candidature

Retrait du dossier de candidature : Les candidats intéressés peuvent le :

- télécharger sur le site du SYMADREM à l'adresse suivante : <https://www.symadrem.fr>
- retirer au SYMADREM, 1182 chemin de fourchon, 13200 Arles.

La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 31/10/2025.

A faire parvenir :

- par mail à symadrem@symadrem.fr
- par courrier postal avec avis de réception postal ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse : SYMADREM – 1182 chemin de Fourchon – 13200 Arles.

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h.

Il est précisé que ce sont les dates et heures de réception par le SYMADREM qui font foi et non le cachet de la poste.

Les enveloppes porteront la mention « Candidature pâturage équidés».

Date d'entrée sur les parcelles est fixée à JANVIER 2026.